|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | CLIMA – Direction B – Unité B1 |
| Numéro de poste Sysper: | 344935 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Mette Koefoed Quinn - [Mette.Quinn@ec.europa.eu](mailto:Mette.Quinn@ec.europa.eu) - +32(0)2 29 91241  4th trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'unité est responsable du maintien de l'adéquation du système d'échange de quotas d'émission de l'UE dans le temps. Il contribue au développement stratégique du système pour parvenir à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre rentables et permettre à l'ETS de continuer à être un pilier de l'objectif net zéro. Il gère également une réserve de stabilité du marché efficace et assure une surveillance continue du marché du carbone. Il est chargé de renforcer, d'étendre et d'encourager les échanges d'émissions au sein de l'UE et dans le monde, en liant les accords et la coopération sur les marchés du carbone avec les pays tiers. Il est également responsable du projet de Fonds social pour le climat

**Présentation du poste (nous proposons)**

L'expert sera impliqué dans des tâches liées à divers aspects de la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission (ETS) de l'UE, y compris le nouvel ETS pour le transport routier, les bâtiments et la petite industrie, comme prévu dans la directive relative au système de quotas d'émission de gaz à effet de serre. (directive 2003/87/CE). Il/elle sera impliqué(e) dans des tâches analytiques sur les liens entre l'EU ETS / ETS2 et les politiques connexes, telles que l'énergie, les transports et la politique industrielle. Les tâches de l'expert consistent notamment à apporter, avec la collaboration de collègues, des contributions et des conseils sur divers sujets pertinents à la mission de l'unité. Cela peut inclure le soutien et le suivi étroit de la mise en œuvre des stratégies avec les États membres, la conception et l'élaboration de documents et d'analyses politiques, ainsi que la liaison avec d'autres services tels que le secrétariat général, les directions générales de la fiscalité, du commerce, de la concurrence et de l'énergie. Le poste peut également nécessiter la rédaction de briefings et de mises à jour réglementaires, la participation à des réunions de travail, des présentations et des activités de sensibilisation, des contacts avec l'industrie et les ONG.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Dans un contexte politique climatique en évolution rapide et avec de nombreux liens avec d’autres politiques et questions importantes, nous recherchons un candidat avec une expérience concrète dans la rédaction de briefings, de documents liés aux politiques et de textes législatifs. Une expérience dans les domaines du climat, de l’énergie ou des politiques liées constituerait un atout majeur. L’expérience dans les négociations et à présider des réunions seraient également un avantage. Un jugement stratégique bien développé, des compétences de communication, une volonté d’apprendre ainsi qu’une aptitude à appréhender les questions techniques sont nécessaires.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)